

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2020

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3383)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 95

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup et Mme Boëlle

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

II. – « L'article L. 2212-1 du code de la santé publique est complété par un alinéa ainsi rédigé : « Toute modification de la législation sur l'interruption volontaire de grossesse donne lieu préalablement à un débat public » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un tel sujet relève de l'éthique et toute modification doit être précédée d'un débat public.